



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 18205

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants concernant le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins de parents victimes des persécutions antisémites. En effet, la décision de prolonger l'application de ce décret a été ressentie comme une injustice par de nombreux orphelins de déportés par mesure de répression, ceux de patriotes résistants à l'occupation et ceux de fusillés et massacrés par les nazis. Ainsi, alors qu'ils ont tous été victimes des mêmes atrocités, l'équité voudrait que tous les orphelins de parents disparus suite à des persécutions nazies lors de la Seconde Guerre mondiale soient traités de la même manière, et, par voie de conséquence, ils devraient avoir accès aux mêmes droits. Une mission d'étude sur l'indemnisation des orphelins de déportés a été confiée à M. Philippe Dechartre, membre du Conseil économique et social et ancien résistant. Les consultations nécessaires ont été effectuées pour éclairer le Gouvernement sur les décisions à prendre. C'est pourquoi, à l'issue des études menées sur ce dossier, il souhaite connaître les conclusions de ce rapport et s'il entend prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette inégalité de traitement que subissent les orphelins de déportés.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publiés ne pouvant rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE18205>

spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

- Auteur : [M. Damien Meslot](#)
- Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 18205
- Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
- Ministère interrogé : anciens combattants
- Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 12 mai 2003, page 3608
- Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5146